

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12-13-26

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre, à 18 h 30, le
En exercice : 15 conseil municipal de la commune, convoqué le 7 décembre 2021,
Présents : 11 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Votants : 12 ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Hélène CANDELPERGER donne procuration à Gabrielle FOUQUET

Absents :

Pierre ETTORI, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Transfert de compétence optionnelle de la Commune de la Cadière d'Azur au profit du SYMIELECVAR

Le Maire expose,

Vu la délibération du 27/11/2020 de la commune de la CADIERE actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance du réseau d'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 14/12/2021

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE